

Mathivet

Nom : **Mathivet**
 Prénoms : **Adrien Auguste** Surnom : _____

N° 27 de tirage dans le canton d' **Heyrieu**

ÉTAT CIVIL.
 Né le **14 Mai 1875**, à **St Georges d'Espéranche**, canton d' **Heyrieu**, département de l' **Isère**, résidant à **St Georges d'Espéranche**, canton d' **Heyrieu**, département de l' **Isère**, profession de **Charpenter**
 fils de **Jean André** et de **Chenavier Marie Madeleine**, domiciliés à **St Georges d'Espéranche** canton d' **Heyrieu**, département de l' **Isère**

Degré d'instruction : générale (1). **3**
 militaire (2). _____

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
 (Indiquer la nature des dispenses.)
Bon

Compris dans la **1** partie de la liste du recrutement cantonal (_____ portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
 (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)
Incorporé en 1896.
Incorpore le 16 Novembre 1897 n°m 8243
 Arrivé au Corps de Soldat de 2^e classe le **16 Novembre 1898**
 Envoyé dans la disponibilité le **20 Septembre 1899** en attendant son passage dans la réserve.
Certificat de bonne conduite Accordé

Inscrit dans la **réserve** de l'armée active le **1^{er} Novembre 1899**

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).
 Dans l'armée active. _____
 Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. **Infanterie**
 Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. **109^e Rég. d'Inf.**
AFFECTATIONS d'après guerre
99^e Rég. d'Infanterie

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
 PAR SÉRIE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.
1 ^{er} Juin 1904	Villauroux rue de la Landelle	Rhône
2 ^e Juin 1907	Villauroux Alexandre Boutin 39	Rhône
26 Juillet 1907	Syon, rue de la Croix 98	Rhône
8 Janvier 08	Syon rue Hauban	Rhône B.C.
20 Juin 1908	Syon avenue Berthelot	Rhône B.C.
26 Juin 1908	Syon rue de la Croix 37	Rhône B.C.
13 Janvier 1902	Meyrieux à la Guillonnière, Vermeil	Rhône
4 Sept 1912	Meyrieux	Rhône
1 ^{er} Mars 1913	Moyat St Rochet	Rhône B.C.
23 Mars 1919	Syon Courtillet	Rhône
25 Mars 1927	Syon 15 Rue Richard Vétion	Rhône

ÉPOQUE à LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.
1 ^{er} Novembre 1898	1 ^{er} Novembre 1907	1 ^{er} Novembre 1915	1 ^{er} Octobre 1916

DATE de la libération du service militaire : _____

Complémentaire du 4 décembre 1896.
 comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
 Ministère de la Marine. (Art. 4 de la loi.)

Campagnes
 Allemagne le 3 Avril 1914
 Intérieur simple au 6 Octobre 1914
 Des Armées II le 1^{er} Octobre 1914
 Int. simple au 31 juillet 1915
 Des Armées II le 2 Décembre 1915
 Int. simple au 3 Décembre 1915
 Des Armées II le 11 Décembre 1915
 Int. simple au 23 Janvier 1916

Blessures - Citations - Décorations

Mathivet

Nom : *Mathivet*
Prénoms : *Adrien Auguste* Surnom :

Numéro matricule du recrutement : *448*
Classe de mobilisation : *1895 8*

ÉTAT CIVIL.

Né le *14 Mai 1875*, à *St Georges d'Espéranche*, canton d'*Heyrieu*, département de l'*Isère*, résidant à *St Georges d'Espéranche*, canton d'*Heyrieu*, département de l'*Isère*, profession de *chapevrier*
fils de *Jean André* et de *Chenavier Marie Madeleine*, domiciliés à *St Georges d'Espéranche* canton d'*Heyrieu*, département de l'*Isère*

SIGNALEMENT.

Cheveux *ca*, sourcils *châtain clair*
yeux *bleus*, front *décauvé*
nez *pointu*, bouche *moyenne*
menton *rond*, visage *ovale*
Taille : *1 m. 69* cent. Taille rectifiée : *1 m.* cent.

N° *27* de tirage dans le canton d'*Heyrieu*

Degré d'instruction : { générale (1) : *3*
militaire (2) :

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses.)

Bon

Compris dans la *1* partie de la liste du recrutement cantonal (partie).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Ajourné en 1896.
incorpore le 16 Novembre 1897 n°m' 8243
Arrivé au Corps en Soldat de 2^e Classe le 16 Novembre 1898
Envoyé dans la disponibilité le 20 Septembre 1899 en attendant son passage dans la réserve.

Certificat de bonne conduite Accordé

Dans l'armée active.

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

92^e Reg^t d'Inf^{an}
Infanterie
109^e Reg^t de L^{ig}
AFFECTATIONS
d'après guerre
99^e Reg^t d'Infanterie

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES

PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.
<i>26 Mai 1904</i>	<i>Villefrance</i>	<i>Rhône</i>
<i>20 Juin 1907</i>	<i>Villefrance</i>	<i>Rhône</i>
<i>26 Juillet 1907</i>	<i>Syon rue Croix-Blanche 98</i>	
<i>8 Janvier 08</i>	<i>Syon rue Barbou</i>	<i>Rhône B.C.</i>
<i>20 Juin 1908</i>	<i>Syon avenue Berthelot</i>	<i>Rhône B.C.</i>
<i>20 Juin 1908</i>	<i>Syon rue d'Alsace 37</i>	<i>Rhône B.C.</i>
<i>13 Mars 1908</i>	<i>Messin à la Guillonnière</i>	<i>Seine</i>
<i>4 Sept 1912</i>	<i>Messin</i>	<i>Seine</i>
<i>1^{er} Mars 1913</i>	<i>Mont St Rochet</i>	<i>Rhône B.C.</i>
<i>23 Mars 1919</i>	<i>Châlain au 1^{er}</i>	<i>Rhône B.C.</i>
<i>15 Mars 1922</i>	<i>Syon 15 rue Richard Vaton</i>	<i>Rhône</i>

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

A accompli une période d'exercices dans l'109^e B^{at} d'Infanterie
du 1^{er} au 9 Août 1912
Passé dans la réserve de l'armée territoriale le
Libéré du service militaire le *10 Novembre 1924*

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS				DATE de la Libération du service militaire
la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	
<i>1^{er} Novembre 1899</i>	<i>1^{er} Novembre 1909</i>	<i>1^{er} Novembre 1915</i>	<i>1^{er} Octobre 1916</i>	

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1830.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 5^e partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.
Pour ceux compris dans la 6^e liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.
Pour ceux compris dans la 7^e liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)